



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

05 octobre 2015

## Consultation publique de l'AMF sur la communication à caractère promotionnel sur les médias sociaux effectuée par les sociétés de gestion de portefeuille et les émetteurs de titres de créance

Ce document de consultation porte sur le thème de l'utilisation des médias sociaux par les sociétés de gestion de portefeuille et les émetteurs de titres de créance. Il contient des propositions de clarification des règles applicables aux communications à caractère promotionnel, à la politique d'archivage, au traitement des publications de tiers, à la publication d'avis et à l'organisation interne des acteurs concernés. Les contributions sont à envoyer, d'ici le 13 novembre 2015, à :

[directiondelacommunication@amf-france.org](mailto:directiondelacommunication@amf-france.org) URL =  
[mailto:directiondelacommunication@amf-france.org].

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

08 mars 2022

Observatoire de l'épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02